



## Modification imposée du contenu du travail

Par **Cyan**, le **06/07/2009** à **21:36**

Bonjour à tous !

Je suis actuellement en poste en CDI dans une maison de retraite (EHPAD Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) où je travaille comme animateur. Sur mon contrat de travail, il est bien spécifié que je suis engagé en qualité de responsable animateur de la structure. Toutefois, les orientations de la direction du groupe auquel appartient la structure sont en train de changer. On me propose de partager mon temps de travail entre de l'animation proprement dite et des activités liées à la restauration et à l'entretien des locaux, ce qui ne correspond évidemment pas du tout à ma qualification, ni au poste pour lequel j'ai été embauché (mais aucune fiche de poste n'a été formalisée).

Devant mon étonnement à cette nouvelle, ma direction m'a dit que ces activités (préparation de la restauration collective, ménage, voire même travaux de buanderie) pouvaient tout à fait être intégrées dans les animations proposées aux résidents: demander aux personnes âgées (dont la majorité sont atteintes de la maladie d'Alzheimer) de s'occuper en faisant à manger, en mettant la table, en faisant la plonge (alors même que les familles des résidents payent pourtant ces prestations très cher. C'est une manière de les faire payer pour un travail qu'elles feront elles-mêmes. Le cynisme n'a plus de limite...).

Outre le fait que ça me paraît scandaleux sur le principe, ça reviendrait aussi à dire qu'en tant que responsable animateur, je n'aurais plus du tout de latitude quant au choix des activités que je propose.

Au-delà de ça, mon employeur peut-il m'imposer de travailler à la restauration ou de participer à l'entretien des locaux alors que je suis employé comme animateur ? Peut-on imposer à un salarié des tâches dont il n'est fait nulle part mention dans le contrat de travail ? Et si non, quels peuvent être mes recours (dans un contexte de menace de licenciement pour l'ensemble du personnel) ?

Merci par avance de vos réactions et de vos informations !

Par **Cornil**, le **08/07/2009** à **14:34**

Bonjour Cyan

Les tâches confiées à un salarié peuvent être modifiées par l'employeur si celles-ci restent dans le cadre des fonctions prévues par la convention collective.

Il m'étonnerait que le ménage ou la plonge soient prévues pour une fonction d'animateur...

Dans ces conditions, tu peux à mon avis refuser, au risque de subir un licenciement ensuite, que tu pourras contester bien sûr devant la justice.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est facultatif!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **Cyan**, le **08/07/2009** à **20:41**

Merci Cornil pour ta réponse. Je ne pense pas non plus que les tâches liées à la restauration collective ou à l'entretien soient rattachées à la fonction d'animation. Ce qui est plus sournois, c'est de dire que ces activités peuvent être proposées aux résidents de l'établissement comme des activités de loisirs (genre activités "manuelles" ). L'ambiguïté, c'est que le champ de ce qu'on appelle les activités d'animation n'est pas défini de manière précise. On peut après tout faire de l'animation à partir de (presque) toutes les activités.

Personnellement je trouve hypocrite d'argumenter que ces tâches "ménagères" peuvent être présentées comme de l'animation. En réalité, l'idée de la direction est à mon avis bien plutôt de pallier le déficit de personnel dans le secteur de la restauration et de l'entretien. Pourquoi embaûcher si on peut obtenir de la main d'oeuvre gratuite, et qui en plus appréciera certainement ce style d'animation ?

En tous cas, merci d'avoir pris le temps de me répondre !